



Aviation

Occupational Health and Safety On Board Aircraft

What is the aim of the Aviation Occupational Health and Safety (AOH&S) Program?

The primary objective of the AOH&S Program is to ensure compliance with the *Canada Labour Code*, Part II, (the *Code*), and its pursuant regulations, which together deal with occupational health and safety of employees working on board aircraft in operation.

What is meant by on board aircraft "in operation"?

An aircraft is considered to be "in operation" anytime it is flying in Canada or abroad, as well as anytime the aircraft doors are closed and the aircraft is moving on the ground, under its own power, for the purposes of taking-off or landing.

Where does the AOH&S Program derive its authority?

Transport Canada Civil Aviation administers the *Code* and its pursuant regulations by virtue of a Memorandum of Understanding with Human Resources and Skills Development – Labour Program.

What is the purpose of the *Code*?

To prevent accidents and injury to health arising out of, linked with or occurring in the course of employment.

What are the *Code's* pursuant regulations with respect to employees' health and safety on board aircraft in operation?

The *Aviation OH&S Regulations*.

How does the AOH&S Program work?

The AOH&S Program's objective is achieved through the ongoing monitoring of work places, promotional/educational campaigns, audits, inspections and investigations.



What rights does an employee have under the *Code*?

There are three basic employee rights entrenched in the *Code*:

1. The right to know every known or foreseeable health or safety hazard in the work place and the precautionary measures required to remain safe and healthy.
2. The right to participate as a member of the Policy Health and Safety Committee, Work Place Health and Safety Committee, or as a Health and Safety Representative.
3. The right to refuse dangerous work.



Who is responsible for carrying out the AOH&S Program?

Civil Aviation Safety Inspectors - Occupational Health and Safety (CASI-OH&S) are delegated that responsibility.

For further information regarding the AOH&S Program, please contact the CASI-OH&S at your nearest Transport Canada regional office or, if they are not available, the Headquarters' office in Ottawa.



Pacific Region:	(604) 666-0155
Prairie & Northern Region:	
Edmonton	(780) 495-7079
Winnipeg	(204) 983-1428
Ontario Region:	(416) 954-5320
Quebec Region:	(514) 633-3722
Atlantic Region:	(506) 851-6561
Ottawa HQ:	(613) 991-1271
	(613) 998-4705
	(613) 990-1072



www.tc.gc.ca/civilaviation/commerce/ohs



For additional copies of this publication please contact Civil Aviation Communications Centre at 1-800-305-2059 or, in the National Capital Region, call (613) 993-7284 or at the website: www.tc.gc.ca/CivilAviation/communications/publications.htm





Aviation

Santé et sécurité au travail à bord des aéronefs

Quel est l'objectif du Programme de santé et sécurité au travail Aviation (SSTA)?

L'objectif principal du Programme de SSTA est de faire respecter la partie II du *Code canadien du travail* (le *Code*) et le règlement connexe qui régissent la santé et la sécurité au travail des employés à bord des aéronefs en service.

Qu'entend-on par aéronef « en service »?

Un aéronef est « en service » dès qu'il effectue des vols au Canada ou à l'étranger ou que ses portes sont fermées et qu'il se déplace au sol par ses propres moyens en vue d'un décollage ou d'un atterrissage.

D'où le Programme de SSTA tire-t-il ses pouvoirs de réglementation?

L'Aviation civile de Transports Canada administre le *Code* et le règlement connexe en vertu d'un protocole d'entente avec le Programme du travail des Ressources humaines et du Développement des compétences.

Quel est l'objectif du *Code*?

Prévenir les accidents et les maladies liés à l'occupation d'un emploi.

Quel est le règlement connexe au *Code* qui régit la santé et la sécurité des employés à bord des aéronefs en service?

Le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (aéronefs)*.

Comment le Programme fonctionne-t-il?

Il est possible d'atteindre les objectifs du Programme de SSTA en surveillant de façon continue les lieux de travail ainsi qu'à l'aide de campagnes de promotion et d'information, de vérifications, d'inspections et d'enquêtes.

Quels sont les droits des employés en vertu du *Code*?

Le *Code* reconnaît trois droits fondamentaux des employés :

1. Le droit de connaître tous les risques connus ou prévisibles en matière de santé et de sécurité dans le lieu de travail ainsi



que les mesures de sécurité requises pour assurer la sécurité et demeurer en santé.

2. Le droit de participer à titre de membre du Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité au travail, du Comité local de santé et de sécurité au travail ou de représentant en matière de santé et de sécurité.

3. Le droit de refuser tout travail dangereux.

Qui est responsable de l'application du Programme de SSTA?

Les inspecteurs de la sécurité de l'aviation civile - Santé et sécurité au travail (ISAC-SST) assument cette responsabilité.

Pour de plus amples renseignements concernant le Programme de SSTA, veuillez communiquer avec un ISAC-SST du bureau régional de Transports Canada le plus près de chez vous ou, s'ils ne sont pas disponibles, avec le bureau de l'Administration centrale à Ottawa.

Région du Pacifique :	604 666-0155
Région des Prairies et du Nord :	
Edmonton	780 495-7079
Winnipeg	204 983-1428
Région de l'Ontario :	416 954-5320
Région du Québec :	514 633-3722
Région de l'Atlantique :	506 851-6561
Administration centrale à Ottawa :	613 991-1271
	613 998-4705
	613 990-1072

www.tc.gc.ca/aviationcivile/commerce/ss

Pour obtenir des copies supplémentaires de cette brochure veuillez communiquer avec le centre de communications de l'aviation civile au 1-800-305-2059 ou appelez le 613-993-7284 pour les résidents de la région de la Capitale nationale, ou encore allez sur le site web au: www.tc.gc.ca/aviationcivile/communications/publications.htm

